

MINISTÈRE
DE
L'ÉDUCATION NATIONALE.

BEAUX-ARTS.

Inventaire des Sites
dont la conservation présente
un intérêt général

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARRÊTÉ.

Secrétaire d'Etat
LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4;

~~vu l'arrêté du 10 août 1942 pris par application de la loi du 11 juillet 1942~~
Vu l'arrêté du 10 Août 1942 pris par application de la loi du 11 Juillet 1942

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

La chapelle de Ste SIGOLÈNE (façades, élévations, toitures) et le cimetière qui l'entoure, y compris les cyprès à PARIZOT (Tarn) ensemble sis sur les parcelles cadastrales n° 476 et 477 section D, appartenant à la Commune de PARIZOT, sont inscrits sur l'inventaire des sites dont la conservation présente un intérêt général.

./.....

ART. 2.

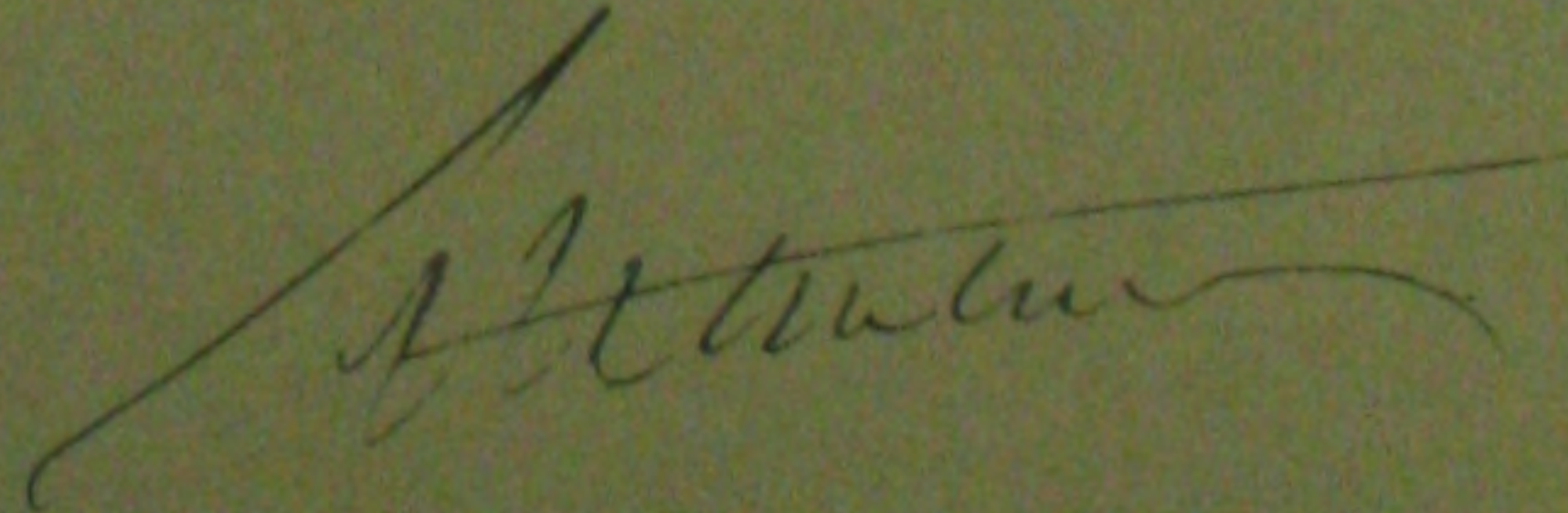
Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives
de la préfecture, ^{et} au Maire de la commune de PARIZOT

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le

21 NOV 1942

Par délégation
Le Conseiller d'Etat
Secrétaire Général des beaux-Arts

A handwritten signature in dark ink, appearing to be 'A. H. ...', written over a horizontal line.

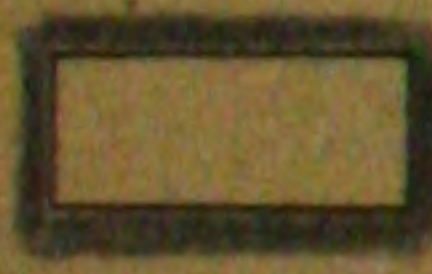
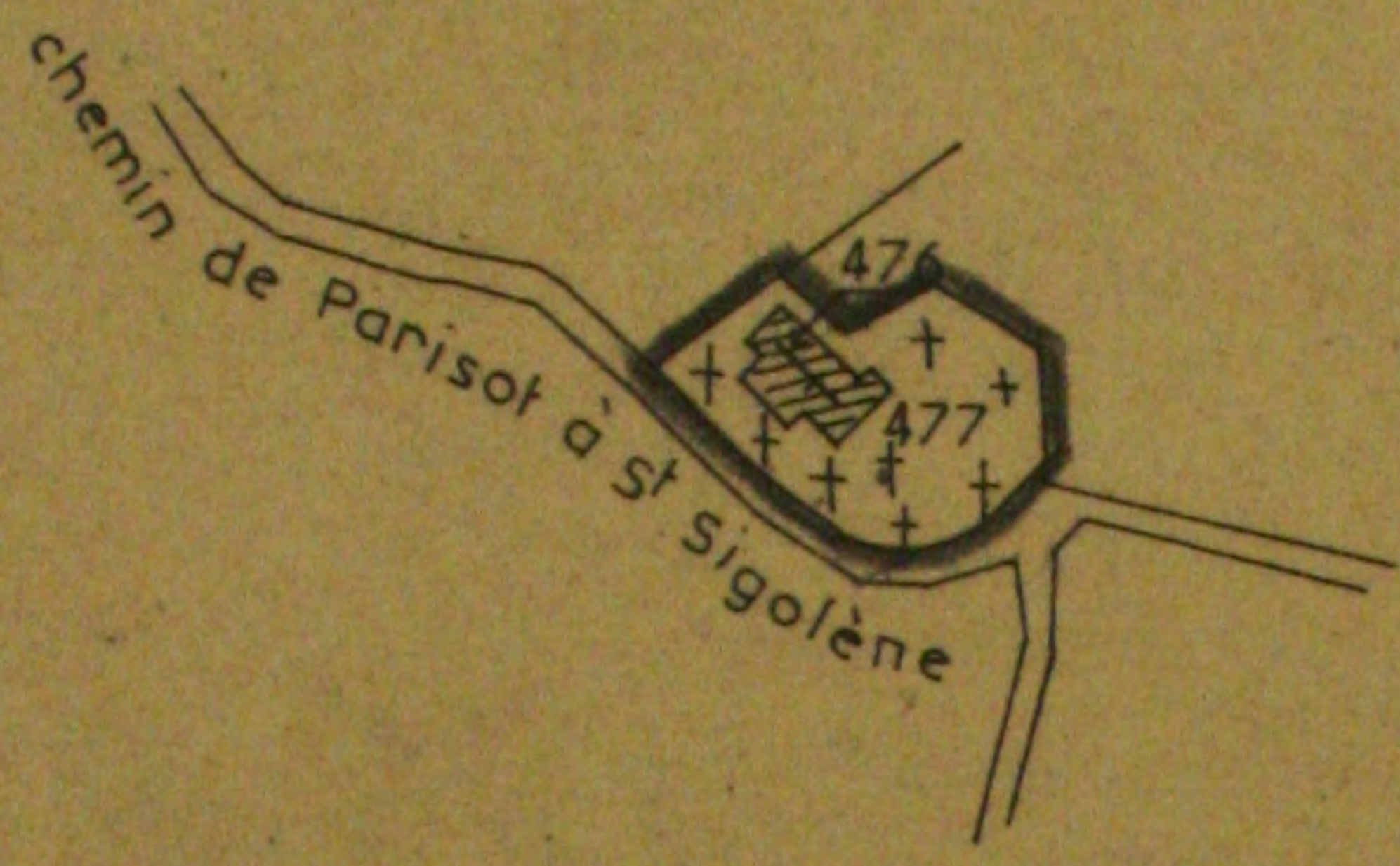
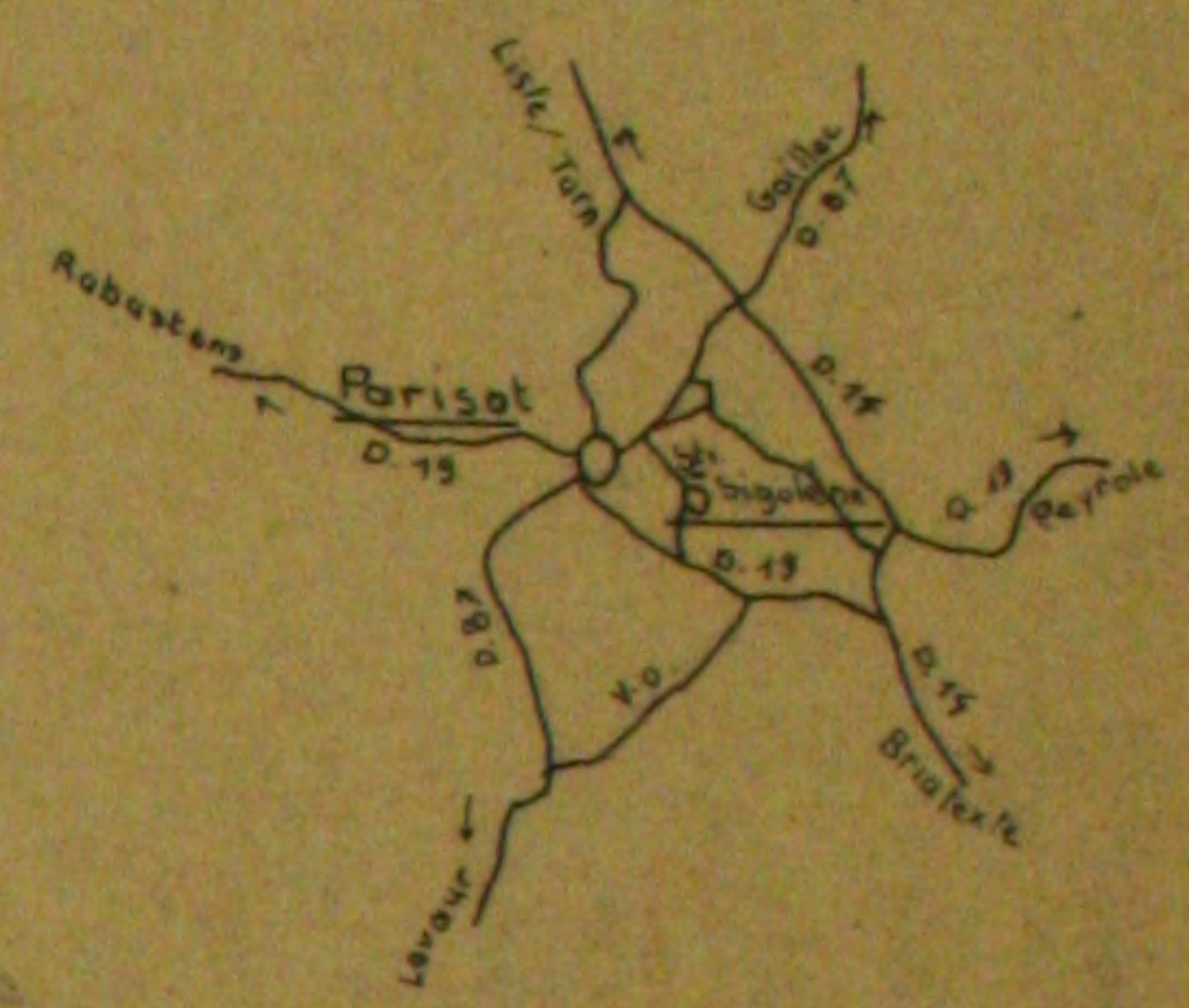


TARN PARISOT

CANTON : LISLE SUR TARN
ARROND[!] : ALBI

CHAPELLE DE S^t SIGOLENE ET CIMETIERE

Michelin au 200.000^e N° 82, pli 9



partie inscrite

échelle 1/2500
extrait du plan cadastral
section D.1.

La chapelle de Ste SIGOLENE (façades, élévations, toitures) et le cimetière qui l'entoure, y compris les cyprès à PARISOT (Tarn) ensemble sis sur les parcelles cadastrales Nos 476 et 477 section D I appartenant à la commune de Parisot, sont inscrits sur l'inventaire des sites dont la conservation présente un intérêt général.

(Arrêté du, 21 NOVEMBRE 1942)